

MAIRIE  
de  
WINGERSHEIM  
LES QUATRE BANS



1 place du Général de Gaulle  
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS  
Tél. 03 88 51 26 35

**EXTRAIT des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 juillet 2022**

Date de convocation : 7 juillet 2022

Sous la Présidence de FREUND Bernard, Maire  
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 19

**Présents** : Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART – Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Bernard FREUND - Mireille GOEHRY - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF  
**Pouvoirs** : Julien OSWALT à Guillaume FLICK – Céline FRANCK à Jean-Marie CRIQUI - Laure FRITSCH à Bernard FREUND – Dominique GROSS à Marc WENDLING  
**Absents** : Jacqueline COLIN - Justine DELOGE - Dominique GROSS - Julien OSWALT- Céline FRANCK – Laure FRITSCH – Michel HUSER - Jean-Louis JOST

**DCM 2022 – 396**

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

**Commune déléguée de Mittelhausen : Eglise Saint Laurent – Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal avait attribué une mission de maîtrise d'oeuvre au bureau d'architecte OZIOLE DE MICHELI, représenté par Estelle DE MICHELI pour la rénovation de l'église Saint-Laurent, au taux de **7,50 %** basé sur un estimatif de travaux de **720 000 € HT** soit la somme de **54 000 € HT**.

Considérant l'évolution du projet et les différents compléments apportés en concertation avec le Conseil presbytéral de la commune déléguée de Mittelhausen, la commune a validé par délibération en date du 19 mai 2022 un avant-projet définitif arrêté à la somme de **820 100 € HT** détaillé comme suit :

- Travaux extérieurs : 564 352,00 € HT
- Travaux intérieurs : 255 748,00 € HT

Conformément à l'article VIII.5 du CCAP du marché de MOE, il y a lieu de faire évoluer les honoraires définitifs de l'architecte Estelle DEMICHELI en modifiant le montant de sa rémunération forfaitaire comme suit :

Nouvelle rémunération selon le montant de l' APD validé :

Montant des travaux	820 100,00 € HT
Taux de rémunération	7,50 %
Forfait de rémunération	<u>61 507,50 € HT</u>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n° 2021- 333 du 12 juillet 2021 désignant Estelle DE MICHELI comme Maître d'œuvre ;  
**VU** la délibération n° 2022- 393 du 19 mai 2022 approuvant l'APD pour un montant de **820 100 € HT** ;

Et après avoir délibéré :

- **MAINTIENT** le taux de rémunération de l'architecte Estelle DE MICHELI à **7,50 %** ;
- **ARRETE** le nouveau montant de forfait de la rémunération à **61 507,50 € HT** basé sur le montant de travaux arrêté à la somme de **820 100 € HT** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la modification du marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 397**

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

**Révision tarifaire de la mutualisation de la comptabilité**

Le Maire rappelle l'adhésion au service « comptabilité mutualisée » auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn depuis 2014. Conformément à la convention, la participation des Collectivités au service rendu était fixée à 5 € par mandat et titre, et ce depuis l'origine.

Depuis plusieurs mois des simulations ont été réalisées pour revaloriser ce tarif afin de tenir compte à la fois des évolutions obligatoires réglementaires comptables de plus en plus complexes et de l'évolution de la masse salariale de la Communauté de Communes.

Ainsi, il a été proposé de réviser le tarif des prestations comptables effectuées par la Communauté de Communes pour le compte des communes mutualisées comme suit :

- **0,75 % des dépenses RÉELLES de fonctionnement de l'année N-1,**  
(Déduction des articles 6811-6216-62876 et 021)
- **2,50 € par mandat et titre de l'année N-1.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 novembre 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 décembre 2021 ;

**Considérant** les évolutions obligatoires réglementaires comptables et l'évolution de la masse salariale de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, Le Maire propose de valider cette nouvelle tarification.

**Et après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la nouvelle tarification pour le service « comptabilité mutualisée », à savoir :
  - **0,75 % des dépenses RÉELLES de fonctionnement de l'année N-1,**  
(Déduction des articles 6811-6216-62876 et 021)
  - **2,50 € par mandat et titre de l'année N-1 ;**
- **DONNE POUVOIR** au Maire délégué de Wingersheim à signer l'avenant à la convention service « comptabilité mutualisée » rédigé en ce sens.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 398**

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

**Cne déléguée de Gingsheim : Accord cadre d'études et de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Nicolas**

Par délibération en date 12 juillet 2021, le Conseil municipal avait attribué une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau VADE MECUM, représenté par Valérie DISTRETTI pour les travaux de rénovation de l'église Saint Nicolas, en commune déléguée de Gingsheim.

Un avant-programme a ainsi été rédigé par ses soins en date du 27 octobre 2021 et une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée selon la technique d'achat de l'accord cadre à marchés subséquents (articles L2325-1 et R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique).

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Compétences et qualités des candidats : 30%
- Qualité de la réponse aux premiers éléments du programme : 20%
- Critère prix établi sur deux sous-critères : 40%
  - Proposition financière pour un marché indicatif d'étude diagnostic, potentiel premier marché subséquent qui sera signé avec le candidat retenu ;
  - Analyse des taux de maîtrise d'œuvre pour les futurs marchés à venir.

Une seule équipe a répondu, menée par CHEVALLIER ARCHITECTURE comme suit :

Marché indicatif pour l'étude diagnostic globale :

		Architecte	BET structure	BET fluides	Economiste
relevés	2 400,00	2 400,00			
inventaire doc, historique	1 200,00	1 200,00			
déf. et accomp. sondages	1 200,00	780,00	420,00		
diagnostic	3 000,00	1 350,00	540,00	510,00	600,00
propositions intervention	3 700,00	1 924,00	444,00	518,00	814,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>11 500,00</b>	<b>7 654,00</b>	<b>1 404,00</b>	<b>1 028,00</b>	<b>1 414,00</b>
		66,56%	12,21%	8,94%	12,30%

Taux de rémunération pour les futurs marchés de maîtrise d'œuvre :

TRANCHE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX (<= € HT)	TAUX COMPLEXITE 1
40.000	7.000 €
130.000	14,00%
250.000	12,00%
400.000	12,00%
750.000	11,00%
1.500.000	11,00%
3.000.000	10,00%

Après analyse et concertation, le bureau VADE'MECUM a proposé aux membres de la commission MAPA de retenir le Groupement CHEVALLIER ARCHITECTURE.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du maire délégué de Gingsheim ;

**Considérant** la validation de l'avant-programme en date du 25 février 2022 ;

**VU** la procédure de consultation publiée le 20/05/2022 dans les DNA et sur Alsace Marchés Publics ;

**VU** le rapport d'analyse présenté par le bureau VADEMECUM en date du 28/6/2022 statuant sur les résultats définitifs ;

### Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord cadre pour la rénovation intérieure et extérieure de l'église Saint Nicolas en commune déléguée de Gingsheim, au Groupement mené par CHEVALLIER ARCHITECTURE, sise à STRASBOURG, 8 rue de la rivière ;
- **APPROUVE** les conditions financières décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord cadre et toute pièce annexe.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 399**

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

**Cne déléguée de Gingsheim : Renouvellement du matériel de sonorisation de l'église Saint Nicolas**

Par délibération en date du 31 aout 2021, la Commune de Wingersheim les Quatre bans avait engagé la rétrocession à l'euro symbolique de l'église Saint Nicolas en commune déléguée de Gingsheim pour l'intégrer dans le patrimoine de la collectivité.

Une étude diagnostic va être lancée pour établir l'état sanitaire de ce bâtiment culturel et les travaux nécessaires pour le préserver.

Toutefois, dès aujourd'hui la sonorisation, défective et obsolète nécessite un renouvellement urgent.

La Commune de Wingersheim les Quatre Bans a donc fait appel à l'**entreprise AUDIAL**, spécialisée en ce domaine qui a établi un devis d'un montant de TTC de **10 651,86 €**.

### Le Conseil Municipal,

Après avis du Conseil de Fabrique et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge l'acquisition du nouveau système de sonorisation pour un montant total de **10 651,86 € TTC** sur présentation de la facture de l'entreprise AUDIAL de Riedisheim ;
- **ACCEPTE** la contribution financière du Conseil de Fabrique de la commune déléguée de Gingsheim pour un montant de **8 876,55 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les travaux et émettre le titre correspondant.

(à l'unanimité)

1 – Commande publique

1.5 – Transactions / Protocole d'accord transactionnel

**Attribution des licences d'exploitation de débit de boissons à l'OMSCL de Wingersheim les Quatre Bans**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les délibérations n° **2020 – 284** en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° **2021 – 316** en date du 11 février 2021 décidant de l'acquisition des licences IV du restaurant « BURGRITTER » (commune déléguée de Hohatzenheim) et du restaurant « CASINO » (commune déléguée de Mittelhausen) ;

**VU** l'acquisition par la Commune de WINGERSHEIM les Quatre Bans de ces deux licences IV par acte de cession signés en l'étude de Maître Salavert en date du 7 et du 10 juin 2022 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'OMSCL de Wingersheim les Quatre Bans les licences IV « BURGRITTER » et « CASINO » à compter de ce jour ;
- **RENOMME** ces deux licences IV sous les libellés suivants :  
« BURGRITTER » devient : Licence IV Hohatzenheim  
« CASINO » devient : Licence IV Mittelhausen
- **DEMANDE** à l'OMSCL de désigner deux exploitants afin de suivre la formation réglementaire d'exploitants de débit de boissons ;
- **CHARGE** l'OMSCL de toutes les démarches administratives afin de pérenniser la validation des licences IV citées ci-dessus.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 401**

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine privé

**Cession de voirie par un tiers à l'euro symbolique**

Le maire délégué de Wingersheim rappelle que la création de la Rue de Lorraine, il y a plus de 25 ans, a nécessité l'abandon volontaire de 0,70 ares d'une emprise foncière de la parcelle cadastrée section 4 n° 80 pour l'élargissement de la voie.

Un procès-verbal d'arpentage créant la parcelle n° 198 a été dressé à l'époque par le Cabinet Klopfenstein à cet effet.

Cette situation n'a pas été régularisée à ce jour et est intégrée aujourd'hui physiquement dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les précisions du maire délégué de Wingersheim ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle n° 4 198 d'une superficie de 0,70 ares appartenant à M. et Mme Bernard FREUND à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que cette emprise est intégrée et a fait l'objet d'un aménagement de la rue de Lorraine afin d'ouvrir cette voie à la circulation ;
- **AUTORISE** le maire délégué de Wingersheim à signer l'acte notarié auprès de Maître SCHORP, notaire à HATTEN.

(à l'unanimité)

3 – Domaine et patrimoine

3.4 – Autres actes de gestion du domaine public

**Cne déléguée de Wingersheim : Déblaiement de gravats et renforcement d'un chemin**

La Commune historique de Wingersheim avait mis à disposition une emprise foncière Route de Krautwiller pour le stationnement des poids lourds de l'entreprise FLECK.

Ce dernier avait à l'époque érigé un mur de soutènement pour le talus mais le site est abandonné depuis de nombreuses années.

A la suite des dernières pluies d'orage, le mur s'est effondré, a fragilisé le talus et empêche à présent toute circulation sur le chemin d'exploitation qui le borde.

Afin de consolider ce talus et enlever l'ensemble des gravats, un devis a été demandé à l'entreprise TP WICKER, de Schaffhouse sur Zorn. Ce dernier s'élève au montant HT de **9 170 € HT**.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'engager les travaux de déblaiement du site ;
- **DECIDE** l'apport de matériaux pour créer un talus soutenant le chemin d'exploitation ;
- **ACCEPTTE** le devis de TP WICKER de Schaffhouse sur Zorn, pour un montant **HT de 9 170 €** ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis en conséquence.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



**Bernard FREUND**